



SaintBiose

Thérapies brèves - Hypnose - Formation

REGISTRE D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE

Espace attitude Santé

3 allée de l'économie

67370 Wiwersheim

Mise à jour le 14/12/2023



Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** SAINTBIOSE sas
3 allée de l'économie 67370 Wiwersheim

– Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous
☒ oui ☐ non

 – Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services
☒ oui ☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☒

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Contact : Sylvie Werschner 06 51 15 91 22



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET : 822 795 308 000 29

Adresse : 3 allée de l'économie 67370 Wiwersheim

Contributeurs : Fédération AFAJH, CMA, Unapei

Relateurs : ESAT Louvois-Pomot - Fédération AFAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1.

Ce service sera accessible le : ☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

2.

Ce service sera accessible le : ☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

3.

Ce service sera accessible le : ☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- Président :	Mme Nathalie FROMEYER
- SDIS :	Lt-col Alex ROTH
- DDT :	Mme Evelyne LEROY
- Gendarmerie :	Maj Eric GUIDEZ

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

- respecter les prescriptions contenues dans le rapport du préventionniste,

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de l'AT 067 548 17 R 0003 concernant l'aménagement pour la création d'un espace de la CELLULE 15-16 ATTITUDE SANTE – 3 Allée de l'économie à WIWERSHEIM.

Notifié à l'autorité de police:
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de WIWERSHEIM

Copie à :

. Préfet
. SDIS
. DDT
. Gendarmerie

Le Président,



Mme Nathalie FROMEYER
Adjointe au Directeur du Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 67/SLCDRU/AQC

SCDA

Réunion du jeudi 3 août 2017

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 ;

DOSSIER N° AT 067 548 17 R 0003

N° urbanisme :

Commune : WIWERSHEIM

Demandeur : SCI le Papillon représenté(e) par Mme MEYER Nathalie

Adresse du demandeur : 33 route de Strasbourg 67370 SCHNERSHEIM

Nom établissement : AQC 28650-DA-espace attitude sante-schnersheim

Adresse des travaux : 3 allée de l'Economie 67370 WIWERSHEIM

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : non

RAPPORT DU PREVENTIONNISTE

Présentation de l'établissement



Caractéristiques du bâtiment au regard du règlement de sécurité incendie		Observations
Type	M- N	
Classement actuel : Catégorie / Effectif	3 ^{ème} catégorie / 343 personnes (dont 10 personnels)	Groupe d'exploitations : GN 2
Effectif de l'espace Santé	91 personnes (dont 5 personnels)	Type W
Nouveau classement Catégorie/Effectif	3 ^{ème} catégorie / 434 personnes (dont 15 personnels)	Type M-N-W
Equipements de sécurité	Alarme type 2b	Sans temporisation unique pour tout le bâtiment Galerie Revelatio Ouest – 2 systèmes de désenfumage naturel
Dernier avis de la SCDS	Favorable	AT 067 548 16 R 0001 PV SCDS 21/02/2017
Passage de la commission (GE4)	5 ans	
Année de construction	2007	

Niveaux	Services
+1	404 m² avec local technique, estiaires, sanitaires et 12 locaux (bureau médecin, local naturopathe, 2 locaux médecines douces, 3 locaux pour acupuncture, 1 local psychopraticienne...)

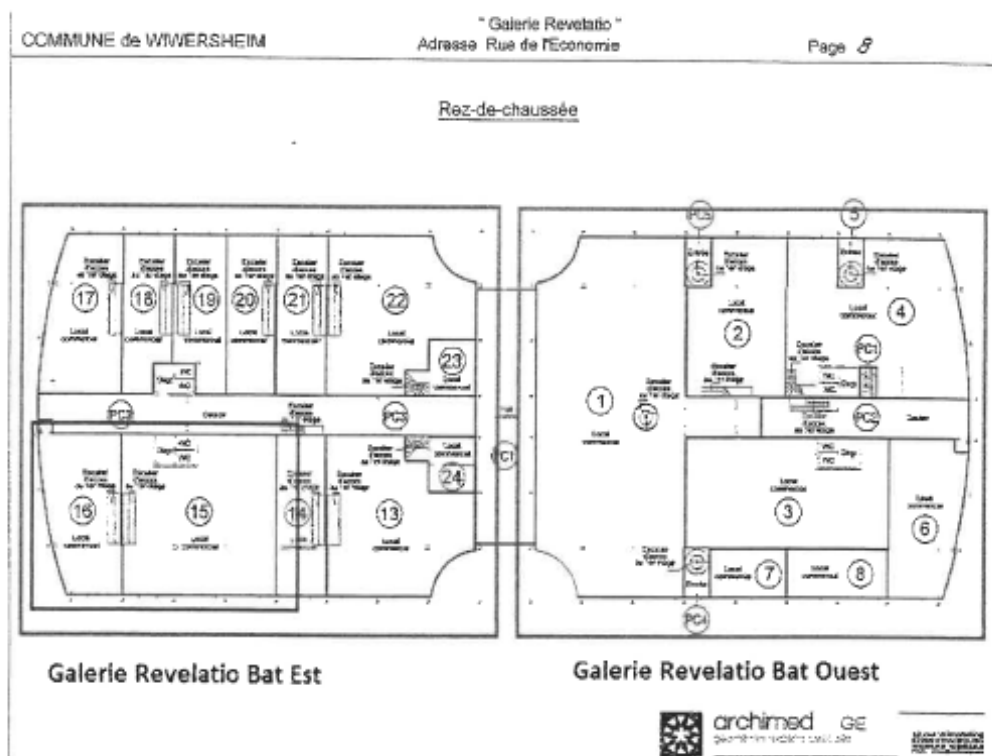
0 446m² avec espace détente, sanitaires, 6 locaux (local coiffe thérapie, local Etiopathe, local Esthéticienne, local Hypnothérapeute, local Kinésithérapeute, local audioprothésiste), sanitaires, espace détente, 1 bar à jus et pâtisserie sans Gluten

Règlementations applicables :

- Règlement Sanitaire Départemental
- Code du travail (articles R. 4216-1 et suivants et R. 4227-1 et suivants)
- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R 123-55)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1^{er} groupe
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type M
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type V et W
- Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Art L 1424-2, L2225-1 à L 2225-4, L 2213-32, R.2225-2 à R. 2225-10 du CGCT, l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
- Relevant de droit : privé

I. PREAMBULE

Nature des travaux :



La présente demande d'AT concerne l'aménagement intérieur des cellules 15 et 16 : aménagement de cloisons de séparation de bureaux et la création d'un étage dans une cellule existante. Les cellules regroupaient anciennement des activités de vente, exposition et installation de cheminées et exposition artistique. La nouvelle exploitation ESPACE ATTITUDE SANTE regrouperait un espace médical, para médical, médecine alternative et méthodes douces.

La surface totale accessible au public est de 850 m² répartie comme suit :

1^{er} étage : 404 m² avec local technique, vestiaires, sanitaires et 12 locaux (bureau médecin, local naturopathe, 2 locaux médecines douces, 3 locaux pour acupuncture, 1 local psychopraticienne...).
Rez-de-chaussée : 446m² avec espace détente, sanitaires, 6 locaux (local coiffe thérapie, local Etiopathe, local Esthéticienne, local Hypnothérapeute, local Kinésithérapeute, local audioprothésiste), sanitaires, espace détente, 1 bar à jus et pâtisserie sans Gluten

Un escalier de 3 UP non encloué dessert le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ainsi qu'un élévateur vertical PMR.

Le rez-de-chaussée dispose de 2 dégagements de 3 UP judicieusement répartis : 1 dégagement donne sur la galerie technique et 1 dégagement donne directement sur l'extérieur.

L'ensemble du Groupement d'Exploitation Galerie Revelatio Bâtiment Ouest dispose d'une alarme unique de type 2b. L'exploitation Espace Attitude Santé dispose de 4 lanternaux de désenfumage

La charpente métallique est stable au feu 1/2h ou visible depuis le sol du local. Les parties non visibles seront protégées par un écran CF d'1/2h.

Les différents locaux sont isolés entre eux et avec les circulations par des murs CF d'1/2h et des portes PF d'1/2h avec ferme-porte. Les murs séparatifs existants entre l'exploitation et la circulation de service sont en maçonnerie CF d'1h.

A l'étage un local AES est prévu au 1^{er} étage.

L'exploitation ne sera pas alimentée en gaz.

Description sommaire du Groupement d'exploitation Galerie Revelatio Bâtiment Ouest :

Le bâtiment « Galerie Revelatio Bâtiment Ouest » est un groupement d'exploitation de différentes cellules. L'ERP est classé aujourd'hui de type M-N de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 343 personnes (dont 10 personnels).

Suite à la présente demande d'AT, compte tenu de l'effectif public admis, **le classement du groupement d'exploitation évoluera vers un type M-N-W de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 434 personnes dont 15 personnels.**

Il fait face au groupement d'exploitation « Galerie Revelatio Bâtiment Est » dont il est isolé par une galerie centrale de 6 mètres de large. Initialement à l'air libre, cet espace a fait l'objet d'un permis modificatif (PC 06754806Y0009-02 validé en SCDS le 05/05/2009). « Pour réduire le passage d'air concentré dans la galerie, le projet consiste à mettre en place une fermeture partielle formant coupe-vent, à chaque extrémité de la galerie.

Cette fermeture est constituée de châssis vitrés et de portes automatiques vitrées. Les surfaces restant ouvertes en partie haute, auxquelles s'ajoutent les surfaces d'ouverture des portes automatiques cumulant 50% de la surface totale des pignons de la galerie. [...] le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre proposent d'asservir l'ouverture des portes créées au déclenchement de l'alarme dans l'un ou l'autre établissement.»

Les deux bâtiments qui constituent deux ERP distincts.

Les deux structures sont similaires et se développent sur deux niveaux (Rdc et R+1 étage partiel et mezzanine). Le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres. Les murs séparatifs entre locaux commerciaux en panneaux de bardage sandwich sont coupe-feu 1/2h. Les murs séparatifs entre locaux commerciaux et circulation de service en maçonnerie sont coupe-feu 1h.

La structure est de construction traditionnelle avec charpente métallique. Chaque galerie est composée de plusieurs cellules dédiées à des sociétés ayant des activités commerciales. Les cellules ne sont pas isolées entre elles réglementairement. Chaque ensemble constituant un groupement d'exploitation.

Les deux galeries sont chacune équipées d'une chaufferie située au 1^{er} étage, d'une puissance de 270 kW.

L'ERP est implanté dans une zone d'activité commerciale, il est distant de plus de 8 mètres des autres bâtiments (hormis Galerie Revelatio Ouest). Les deux établissements sont desservis par une voie engin de 5 mètres de large. Toutes les façades sont accessibles par la voie engin.

L'ensemble de l'ERP est équipé d'une alarme unique de type 2b.

II. DOCUMENTS ETUDIES

Intitulé	Organisme	Observations
Jeu de plans	Corine SKOROPAD Architecte	02/05/2017
Notice descriptive	Maître ouvrage SCI Le Papillon Mme MEYER Nathalie	28/05/2017
Notice de sécurité	Maître ouvrage SCI Le Papillon Mme MEYER Nathalie	28/05/2017

III. PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

- 1) Respecter les dispositions prévues dans l'étude du dossier déposé, modifiées ou complétées comme suit :
- 2) S'assurer que le déclenchement de l'alarme dans l'exploitation Espace Attitude Santé entraîne la diffusion de l'alarme audible en tout point du groupement d'exploitation Galerie Revelatio Ouest (M 32, IT 248 4.3),
- 3) S'assurer que la structure métallique est visible du plancher du local ou isolé par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré une demi-heure (CO 13),
- 4) S'assurer de l'ouverture des portes à effacement de la galerie centrale lors du déclenchement de l'alarme dans l'exploitation de l'Espace Attitude Santé (CO 34),
- 5) S'assurer, pour l'étage créé, que la structure est stable au feu de d° 1/2h et les planchers CF d°1/2h (CO 12),

- 6) Limiter à 50 personnes maximum l'effectif des personnes (public et personnel) au 1^{er} étage (CO 38§1).
- 7) S'assurer de l'absence de stockage dans la circulation centrale entre les deux ERP (Galerie Revelatio Bâtiment Est et Ouest) ainsi que dans la circulation technique (CO 34, CO 35)
- 8) Respecter dans le cadre du projet les dispositions, de l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement, pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes, quel que soit leur handicap (GN 8).
- 9) Respecter les dispositions relatives à l'évacuation et au regroupement des personnes handicapées à l'extérieur sur des espaces d'attente sécurisés (GN 8 et CO 60).
- 10) Après achèvement des travaux, tenir à la disposition de la Commission de Sécurité un rapport de vérifications réglementaires après travaux, auquel seront annexés les procès-verbaux de classement de résistance au feu des éléments de construction et de réaction au feu des matériaux utilisés ainsi qu'un rapport de vérification des installations techniques et de sécurité, établis par un organisme agréé. (art R 123-44 du CCH ; GE 7 et GN 12 du Règlement de sécurité).
- 11) Mettre en place un registre de sécurité unique pour l'ensemble de l'ERP « Galerie Revelatio Bâtiment Ouest » qui contiendra en outre les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux (R123-51).
- 12) Désigner nominativement un Responsable Unique de Sécurité responsables auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles (R123-21).
- 13) Fournir une attestation débit et pression du poteau d'incendie de l'allée de l'économie (MS 6, RDDEC).
- 14) Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Il y a lieu de prendre les précautions qui s'imposent, et, notamment au niveau de l'isolement du chantier par rapport à l'existant. Il y a lieu également de préciser que tous les travaux lourds aux abords immédiats des éléments de structure ou concernant ces derniers de façon directe, doivent impérativement se dérouler en dehors de tout présence du public (GN 13)
- 15) Saisir, au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue, la Commission de Sécurité sous couvert du Maire, en vue d'une visite de réception (art. R 123-45 du CCH ; GE 3 du Règlement de Sécurité ; art. 43 du décret du 08/03/95)

Recommandations :

Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- L'état du personnel chargé du Service d'Incendie
- Les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie (*décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009*) "y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap";
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;

- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. **Art R. 123-51.**

Après achèvement des travaux, il y aura lieu de fournir à la Commission de Sécurité :

- le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé
- le rapport de vérifications des installations électriques et techniques
- l'attestation relative à la mission solidité (pour les ouvrages créés)
- les procès-verbaux de classement de réaction au feu des matériaux utilisés **Art. R123-44 – GE3 § 2 - GE7- GE8 et art. 46 du décret du 8 mars 1995**

Saisir la Commission de Sécurité en vue d'une visite de réception de fin de travaux **Art. GE3**

L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Art GN 13

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
Article R123-3

IV. PROPOSITION D'AVIS DU RAPPORTEUR

Le rapporteur propose à la SCDS :

- d'émettre un **avis favorable** à la demande de AT 067 548 17 R 0003,
- de reclasser l'ERP Galerie Revelatio Bâtiment Ouest en un ERP de type M-N-W de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 434 personnes dont 15 personnels.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

SAINTBIOSE Sasu - 3 Allée de l'économie - 67370 WIWERSHEIM
Tél : 06 51 15 91 22 E-mail : saintbiose@yahoo.com - www.saintbiose.com -
SIRET : 822 795 308 00029 Code APE 8690 F